

**Arrêté du 10/11/2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement**

(JO n° 274 du 26 novembre 2009)

**Dernière modification :** Arrêté du 27 juillet 2012 (JO n° 183 du 8 août 2012)

**Publics concernés :** exploitants d'installations de méthanisation de déchets non dangereux soumises à autorisation

**Objet :** prescriptions applicables aux installations prévues sous la rubrique 2781 : Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale à l'exclusion des stations d'épuration urbaines.

**Sont exclus :**

- Les stations d'épuration urbaines
- les installations intégrées à des installations autorisées ou déclarées au titre de la loi sur l'eau sous la rubrique 2.1.1.0 définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- les installations de stockage de déchets non dangereux ;
- les installations expérimentales de recherche, de développement et d'essais visant à améliorer les processus de méthanisation, lorsque la quantité de déchets, matières organiques ou effluents admis en un an n'excède pas 200 tonnes

**Entrée en vigueur :** le 27 novembre 2009

**Délais d'application :**

- depuis le 26 novembre 2009, les dispositions du titre II s'appliquent aux installations nouvelles (autorisées après le 26/11/2009) ainsi qu'aux installations existantes faisant l'objet d'une modification notable,
- des dispositions s'appliquent également à toute extension d'installation existante, à ses nouveaux équipements et bâtiments ou nouvelles aires.
- Depuis le 26 novembre 2009 et jusqu'au 26 novembre 2012, applicables aux installations existantes à l'exception des dispositions des articles 4 (distances d'implantation) et 42 (dispositifs de rétention).

**Notice :** Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2781